



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales: decision 13-2022**

**OBJET** : Demande de subvention - REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR –  
REHABILITATION D'UN LOGEMENT POUR LA MISE A L'ABRI DES FEMMES VIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

### DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la réhabilitation d'un logement pour la mise à l'abri des femmes VIF ;

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût des travaux HT	8 421.00 €
Subvention Région 80%	6 737.00 €
Autofinancement communal	1 684.00 €

Au Muy, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Accuse de réception en préfecture  
083-21830061-20220726-D-F 13-2022-AU  
Date de télétransmission : 01/08/2022  
Date de réception préfecture : 01/08/2022